



Demande d'autorisation de pose d'affichages,  
bâches ou supports publicitaires temporaires  
**Demande à déposer 3 semaines avant la date de  
la manifestation**

Service  
Secrétariat  
Générale

Document à remplir en lettres capitales pour plus de lisibilité.

**Document à retourner** : Mairie de Mortagne-au-Perche – 22 place du Général de Gaulle – 61400

MORTAGNE-AU-PERCHE

**Courriel** : [mairie@mortagneauperche.fr](mailto:mairie@mortagneauperche.fr)

**Le demandeur** Particulier  Service Public  Service Culturel  Association

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : .....  
Adresse :  
Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
Téléphone : .....-.....-.....-..... Courriel : ..... @ .....

**Manifestation**

Motif de la manifestation : .....  
Date de la manifestation : ...../...../.....  
Date d'affichage souhaitée du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....  
Dimension des affiches : ..... Nombre d'affiches : ..... (20 maximum)  
Nature du support (sur papier libre interdit) : .....  
Autre mode d'affichage (*banderole par exemple*) : ..... Lieu de pose envisagé : .....

J'atteste de l'exactitude des informations fournies   
Je m'engage à me conformer à la liste des prescriptions locales ci-annexée.  
Fait à ..... Le ...../...../.....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Signature :

**Cadre réservé à la Mairie**

Visa du Maire : le ...../ ...../ .....

- Favorable
- Défavorable



**Demande d'autorisation de pose  
d'affichages, bâches ou supports  
publicitaires temporaires**  
**Annexe : Prescriptions locales d'affichage**

Service  
Secrétariat  
Générale

L'affichage de manifestations peut être autorisé à titre exceptionnel selon les prescriptions suivantes.

- **Bénéficiaires** : associations, services culturels, particuliers
- **Objet** :
  - Manifestations d'intérêt local ou d'ampleur départementale ou régionale.
  - Manifestations présentant un intérêt économique ou/et culturel pour la ville
- **Nombre d'affiches maximum** : 10 (dix)
- **Format maxi** : 60 x 80
- **Matériaux** : les affiches doivent être collées au préalable sur des supports rigides de types contreplaqué ou akilux.
- **Lieu d'implantation** : en agglomération exclusivement
- **Pose et dépose** : la pose est autorisée 10 jours avant la manifestation – la dépose doit être effectuée dans les 2 jours suivants la manifestation,
- **Supports** : Exclusivement sur les candélabres (lampadaires).

**Des affiches peuvent être déposées en mairie et à l'Office de Tourisme**

Il est strictement interdit de poser des affiches ou supports publicitaires sur des panneaux de signalisation routière.

Article R 418-3 du code de la route.

Pour la pose de panneaux sur les ronds-points, il faut faire votre demande au Conseil Départemental par mail à l'adresse suivantes : **pae.belleme@orne.fr**

Les panneaux devront être attachés solidement aux supports. Ils ne devront en aucun cas, masquer ou gêner la signalisation routière. Les panneaux sont interdits à proximité directe des passages piétons.

Le non-respect des conditions précitées constitue un délit à l'environnement et peut être sanctionné par une amende de 3 750€ par affiche.

Le non-respect des prescriptions énoncées, engage la responsabilité pénale du pétitionnaire.